

ÉNERGIE

Les petits producteurs de photovoltaïque à nouveau dans le panneau

Mega impose un forfait qui alourdit la facture d'électricité des prosumers. Alors que le contexte pousse à favoriser une énergie locale et stable. **PAGES 2-3,56**

« Mega veut se débarrasser des prosumers »

Mega impose un surcoût aux propriétaires de panneaux solaires. Rien d'illégal, mais les prosumers n'apprécient pas du tout.

JEAN-CHRISTOPHE HERMINAIRE

ÉNERGIE

« **C**lairement, la volonté de Mega est de se débarrasser des clients qui sont propriétaires de panneaux photovoltaïques. » Régis François, le président de l'ASBL BeProsumer (nouveau nom de Touche pas à mes certificats verts) ne mâche pas ses mots, ni son analyse, à propos de la décision du fournisseur d'énergie liégeois d'imposer un forfait calculé sur la puissance de l'installation (en kVA) qui alourdit considérablement la facture d'électricité des prosumers. « Certains petits fournisseurs qui sont assimilés à des traders parce qu'ils ne produisent rien ont l'air de s'entendre pour contourner le principe du compteur qui tourne à l'envers, alors que cet avantage est autorisé jusqu'en 2030 pour tous les propriétaires de panneaux photovoltaïques en Wallonie pour peu qu'ils installent les panneaux avant 2024 », estime-t-il.

L'équilibre du réseau

Mega n'est en effet pas le premier à procéder de la sorte. Début avril, le fournisseur Octa + avait déjà décidé

de facturer pareil forfait, sous prétexte que, avec les prosumers, ils doivent engager davantage de frais pour assurer l'équilibre du réseau électrique. Depuis la fin de l'année dernière, une nouvelle plateforme d'échange de données utilisée dans le secteur de l'énergie est censée permettre un calcul plus précis des coûts

pour les propriétaires de panneaux solaires.

« Il apparaît que les coûts que les fournisseurs doivent supporter pour équilibrer l'offre et la demande sur le réseau électrique seraient jusqu'à 20 fois plus élevés pour eux que pour les clients sans panneaux », note Test-Achats, qui avait néanmoins jugé cette modification unilatérale du contrat « inacceptable ». La CREG lui avait confirmé qu'il s'agissait d'une pratique injustifiée.

600 € de plus par an

La différence, c'est que Octa + avait décidé de facturer les coûts aux clients existants pendant la durée de leur contrat. La firme est depuis rentrée dans le rang, n'imposant le forfait qu'aux nouveaux contrats. C'est aussi ce que fait Mega, ne facturant les coûts supplémentaires

qu'au moment du renouvellement, à partir de septembre. Mais côté coûts, Mega frappe nettement plus fort. « Le tarif est de 10 € par mois et par kVA de capacité des onduleurs, soit environ 600 € supplémentaires par an une installation moyenne de 5 kW crête », explique le président de BeProsumer. « C'est environ le double du forfait d'Octa +, qui exige autour de 300 € par an. »

« C'est de la tarification au völgelpik. J'ai mandaté deux experts techniques chargés d'exa-

miner le coût précis de ce genre de facturation. Tout cela est aussi sous analyse juridique. Il y a clairement un problème discriminatoire. Une entente sur les prix dérangeante aussi bien pour les autres fournisseurs que les consommateurs », estime Régis François, qui ne compte pas rester les bras croisés.

« Les tarifs ne sont pas régulés », concède-t-il, « et un fournisseur peut appliquer ce qu'il souhaite, sachant évidemment qu'il sera moins concurrentiel. » Mais, pour lui, c'est le but

visé. Que les prosumers aillent voir ailleurs.

« Il faut des mesures »

D'autres fournisseurs pourraient-ils aussi imposer un forfait ? Engie et Eneco ont fait savoir que ce n'était pas leur intention. Comme Luminus, ce sont, eux, des producteurs d'énergie. Et certains installent des panneaux chez leurs clients. « Imposer un tel forfait qui s'ajoute à la taxe prosumers serait évidemment malvenu. » Idem pour TotalEnergies, vu

les bénéfices du pétrolier !

« J'entends bien qu'il y a des coûts supplémentaires, conclut Régis François, mais ce n'est pas au client de payer. Ce système informatique n'a aucune plus-value pour lui. Et ce sont les distributeurs qui sont concernés par le déséquilibre du réseau. Ici, on répercute plutôt les coûts du marché. Il est temps que le gouvernement prenne des dispositions décrétales pour réguler la facture du consommateur. Ils en ont le pouvoir. »

« Aucune infraction à la réglementation »

« Nous n'identifions aucune infraction à la réglementation applicable », estime la CREG, la Commission de régulation de l'électricité et du gaz, dans la mesure où « Mega ne facture ce coût qu'au moment du renouvellement du contrat et n'intervient pas dans les contrats existants. La communication semble claire et transparente. Le client sera informé du coût exact de ce forfait au moins deux mois avant la fin du contrat en cours. » La Vreg, le régulateur flamand, ne voyait lui aussi rien de mal dans ce forfait, tout en invitant les citoyens à vérifier s'il n'y a pas une formule tarifaire plus intéressante ailleurs. Mais il faut souligner que le problème ne se pose pas de la même façon en Flandre, où Mega est moins représenté et où l'avantage du compteur « qui tourne à l'envers » a été supprimé. On semble moins convaincu du côté de la Cwape, le régulateur wallon qui s'occupe, lui, plutôt des tarifs de distribution. N'empêche : « Ils ne nous ont pas informés de la démarche et même si on estime que c'est davantage une compétence du ressort du Service fédéral de l'Économie, nous allons convoquer Mega par un courrier qui doit partir aujourd'hui. Il y a une liberté contractuelle, mais ce n'est pas pour autant qu'il ne faut pas examiner d'autres éléments, notamment comment ils calculent ce forfait. Est-ce que cela correspond à la réalité ou est-ce disproportionné ? », s'interroge Stéphane Renier, le président de la Cwape. J.C.H.

À nouveau un manque de prévisibilité pour les installateurs

« C'est une décision qui impacte les énergies renouvelables au sens large, alors que dans le contexte actuel on devrait au contraire les favoriser puisqu'elles offrent une énergie locale et à un prix stable », déplore Cécile Heneffe, conseillère photovoltaïque chez Edora, la fédération des entreprises développant des produits et services tournés vers la transition énergétique. Psychologiquement, c'est un coup qui peut faire mal au secteur des installateurs qui, une nouvelle fois, sont confrontés à un manque de prévisibilité à court et moyen terme, dit-on chez Edora.

Chez les installateurs de photovoltaïque précisément, c'est « l'inquiétude qui domine » suite à cette décision de Mega. Qu'en sera-t-il si des fournisseurs plus importants s'engouffrent dans la brèche ?

Bien sûr, au prix de l'électricité aujourd'hui, ce n'est pas ce forfait qui va réduire à néant la rentabilité d'une installation photovoltaïque. « Mais si on ajoute ce type de forfait à la taxe prosumer et à la fin du compteur qui tourne à l'envers, on a évidemment une dégradation du temps de retour sur investissement », note Cécile Heneffe. Une dégradation qui s'accroîtrait encore si les prix revenaient à leur niveau d'avant la crise énergétique. A.W.

Les compteurs communicants offriront des opportunités nouvelles

ALAIN WOLWERTZ

Indirectement, si les forfaits PV devaient se multiplier, ils pourraient favoriser le déploiement des compteurs communicants.

Même si c'est une charge supplémentaire pour les prosumers, Benjamin Wilkin ne pense pas que le forfait instauré par Mega va ralentir la demande d'installations photovoltaïques qui a littéralement explosé depuis le début de la crise énergétique. « Car avec les prix élevés de l'énergie, cela reste très intéressant. Et puis on peut facilement changer de fournisseur pour en choisir un qui n'applique pas ce forfait », note le directeur d'Énergie Commune, association qui accompagne les citoyens et les collectivités dans le domaine des énergies renouvelables.

Par contre pour les producteurs d'électricité solaire, ce nouvel élément pose sans doute avec plus d'acuité la question de l'intérêt de remplacer le compteur analogique par un compteur communicant. Comme Octa + avant elle, la société Mega justifie en effet son forfait par la nécessité de « couvrir les frais d'équilibrage liés à une installation photovoltaïque ». Pour faire simple, il s'agit d'un travail de prévisibilité, à J



La manière de consommer et produire son énergie va fortement changer dans les années à venir.

+ 1 et par quart d'heure, de ce que le propriétaire de panneaux photovoltaïques (PV) va prendre et injecter sur le réseau. Si la prévisibilité n'est pas bonne, il y a déséquilibre et le fournisseur d'électricité doit payer des pénalités. Or, les compteurs communicants faciliteraient grandement cette prévisibilité s'ils pouvaient être déployés plus massivement qu'à l'heure actuelle. Et ils éviteraient donc ces frais d'équilibrage.

Pour les prosumers, ce pourrait même être une opportunité positive, note Benjamin Wilkin. « En 2024, les fournisseurs devront proposer dans

leur grille une possibilité de tarification horaire. Avec un compteur communicant qui donne, quart d'heure par quart d'heure, la consommation/injection, les fournisseurs pourraient se positionner commercialement pour attirer les clients qui en disposent. » Non seulement en n'imposant pas un forfait, mais en proposant un tarif à la carte plus avantageux, y compris avec une possibilité de rachat de l'électricité excédentaire produite par les PV. Mais d'ici là, le prosumer a-t-il intérêt à garder son compteur analogique qui tourne à l'envers et qui continuera à le faire jusqu'en 2030 pour toutes les installations mises en service avant le 1^{er} janvier 2024 ? « Sans le forfait, a priori cela reste plus intéressant. Mais il faudra voir en 2024 avec la nouvelle tarification. » Et avec aussi les autres opportunités que donneront alors les compteurs communicants. Comme, par exemple (et c'est déjà le cas à Bruxelles depuis près d'un an), la possibilité de vendre son excédant d'électricité à ses voisins ou même de la fournir au kot de son gamin qui étudie à 100 kilomètres de la maison. À condition bien sûr qu'il y ait ce fameux compteur communicant des deux côtés du câble électrique.



Pas de quoi encourager à l'installation d'une production durable.